



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychologues

Question écrite n° 886

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les psychologues exerçant en milieu hospitalier. Ces derniers souffrent en effet d'un manque de reconnaissance de leur profession qui confine au déni du haut niveau de leur formation et de leur recrutement (troisième cycle universitaire). Les tentatives de faire disparaître la psychologie dans le domaine paramédical en la réduisant aux notions de délégation et de supervision médicales relèvent d'un déni de sa spécificité et de ses champs de compétences multiples. Il semble donc nécessaire de donner suite aux textes de 1985 et 1991 (loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 et décret n° 91-129 du 31 janvier 1991) qui avaient permis de définir l'autonomie fonctionnelle des psychologues. Une telle clarification serait de nature à éviter la confusion qui sévit entre psychologie au sens commun du terme, d'une part, et clinique psychopathologie, d'autre part, et qui conduit à la revendication de la pratique psychologique par des corps n'y ayant pas été formés (notamment le corps des infirmiers, des psychologues scolaires, des conseillers d'orientation psychologues et des psychologues européens). Les psychologues hospitaliers ressentent également comme une attaque à l'encontre de leur discipline le projet de définition de la notion de cadre pour l'application des 35 heures dans la fonction publique hospitalière. Ainsi le niveau de qualification, de compétences et de responsabilités desdits psychologues appelle-t-il une véritable et sincère reconnaissance de leur activité en tant que telle, passant par l'obtention d'une grille salariale linéaire et spécifique. Il souhaiterait connaître les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour répondre aux revendications justifiées des psychologues hospitaliers, et par là même mettre fin à leur malaise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 886

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2701